

**Présidence**

Vice-Président du conseil d'administration  
Franck LE DERF

**Direction Générale des services**

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

[secretariatca@univ-rouen.fr](mailto:secretariatca@univ-rouen.fr)

**Conseil d'administration - URN**

**15 mars 2024**

**Délibération n°CA-2023-41**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 31 votants, dont 10 membres représentés

**Grille tarifaire du Service Commun de la Documentation (SCD)**

➤ Vu la note annexe

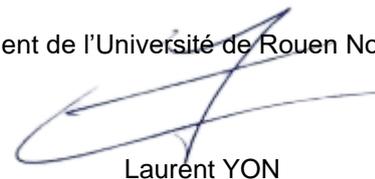
*Approbation de la grille tarifaire du Service Commun de la Documentation*

Pour	31
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

**Le conseil d'administration approuve la grille tarifaire du Service Commun de la Documentation**

Fait à Rouen, le 15 mars 2024

Le président de l'Université de Rouen Normandie

  
Laurent YON

**Présidence****Vice-présidente Culture, communication,  
documentation, édition**

Anne-Lise WORMS

**Mont-Saint-Aignan, le 28 février 2024****Direction Service commun de la  
documentation**

Affaire suivie par

Christelle Quillet

02.35.14.60.08

[christelle.quillet@univ-rouen.fr](mailto:christelle.quillet@univ-rouen.fr)Note d'information aux membres du conseil  
d'administration

Séance du 15 mars 2024

**Objet : vote d'une grille tarifaire du SCD, en raison de la mise en œuvre du paiement dématérialisé**

Le service commun de la documentation a travaillé avec l'agence comptable à la fermeture des régies de recettes des bibliothèques, remplacées par la mise en place d'un paiement en ligne.

Une grille tarifaire a dû être élaborée, qui inclut :

- D'une part, des tarifs déjà votés en CA (droit d'inscription à la bibliothèque, prêt entre bibliothèque)
- D'autre part, de nouveaux tarifs visant au remboursement éventuel de livres perdus ou détériorés, ou d'objets en prêt dans le cadre du nouveau service 2024, la bibliothèque d'objets : <https://documentation.univ-rouen.fr/bibliotheque-d-objets-bob-792035.kjsp?RH=1377360751956&RF=1701354771284>
- Enfin pour régulariser des tarifs dont le principe a été acté en conseil documentaire : inscription collectivités, gratuité du prêt entre bibliothèques sauf pour les organismes privés.

La grille tarifaire complète est jointe en annexe.

Jusqu'à présent, le remboursement des livres était basé sur le coût du livre indiqué sur Electre, base de données dans laquelle les éditeurs publient leur plan de publication de l'année en cours et des précédentes (accès par abonnement à la plateforme).

En prévision de la mise en place du paiement en ligne, **des tranches de prix** correspondant aux différentes catégories de livres et DVD proposés en prêt ont été définies.

Les nouveaux tarifs visant au remboursement de livres ont été établis sur cette proposition de base, **augmentée d'un montant représentant le traitement du livre** par les professionnels des bibliothèques, estimé à 30 minutes dans le cas d'un non-retour (traitement intellectuel, équipement physique, temps d'échange et de vérifications avec l'utilisateur, à l'accueil).

Les nouveaux tarifs visant au remboursement des objets dont la valeur d'achat est supérieure à 50 euros ont été établis sur la base **du coût d'achat augmenté d'un montant représentant le traitement de l'objet** par les bibliothécaires (idem que pour les livres).

La part du traitement professionnel, évaluée à 34,65 € de l'heure pour 2023 (forfait), a été arrondie à 18 € pour 30 minutes.

Des tarifs, dont le principe a été acté en conseil documentaire, concernent :

- Un droit d'inscription de groupe destiné aux collectivités, associations et autres, d'un montant de 106,5 euros, correspondant à trois fois les droits de bibliothèques individuels (conseil documentaire du 1<sup>er</sup> juillet 2021) ;
- La gratuité du prêt entre bibliothèques (PEB), dans un souci de simplification de la tarification du service du PEB : le même conseil documentaire a voté le principe de la gratuité aux transactions réalisées en France au bénéfice des lecteurs autorisés (qu'ils acquittent, ou non, des droits d'inscription). Cette proposition s'appuie sur le fait que les PEB sont rarement facturés en France, puisque les bibliothèques pratiquent la réciprocité du service. Le conseil documentaire du 26 septembre 2023 a voté la gratuité des PEB pour les transactions à l'étranger, en raison du nombre faible de transactions (3 livres et 22 articles photocopiés en 2022 ; 11 articles photocopiés en 2021).

Grille tarifaire des bibliothèques universitaires :

Motif de paiement	Justification	Montant de base ou d'achat	Montant définitif, traitement documentaire inclus	Commentaires
<b>Inscriptions :</b>				
	Inscription individuelle	35,50 €		
	Inscription de groupe (collectivités)	106,50 €		
<b>Prêt entre bibliothèque :</b>				
<b>PEB</b>	France et étranger, sauf privés	Gratuit		
<b>PEB (privés)</b>	PEB livres France	12 €		
	PEB livres étranger	24 €		
	PEB article France	12 €		
	PEB article étranger	18 €		
<b>Livres perdus ou détériorés :</b>				
	Remboursement livre-catégorie 1	10 €	28 €	Prix Electre inférieur ou égal à 10 €
	Remboursement livre-catégorie 2	25 €	43 €	Prix Electre entre 10-25 €
	Remboursement livre-catégorie 3	50 €	68 €	Prix Electre entre 26-50 €
	Remboursement livre-catégorie 4	75 €	93 €	Prix Electre entre 51-75 € - inclus les DVD
	Remboursement livre-catégorie 5	100 €	118 €	Prix Electre entre 76-100 €
	Remboursement livre-catégorie 6	200 €	218 €	Prix Electre au-delà de 101 €
	Remboursement thèse-catégorie 7	150 €	168 €	Thèse réimprimée
<b>BOB-Bibliothèque d'objets :</b>				
	BOB-Casque vélo	70 €	88 €	
	BOB-Lecteur DVD	50 €	68 €	
	BOB-Casque audio	82 €	100 €	
	BOB-Calculatrice	67 €	85 €	
	BOB-Dictaphone	228 €	246 €	
	BOB-Vidéoprojecteur	494 €	512 €	

*Il est demandé aux administrateurs de se prononcer sur la nouvelle grille tarifaire du SCD.*